

**Première modification en date du 8 janvier 2025
au document d'information en date du 16 octobre 2024**



**Région Île-de-France
9.000.000.000 d'euros
Programme d'émission de titres
(Euro Medium Term Note Programme)**

La présente modification (la **Modification du Document d'Information**) complète et doit être lue conjointement avec le document d'information en date du 16 octobre 2024 (le **Document d'Information**), préparé par la Région Île-de-France (la **Région** ou l'**Émetteur**) et relatif à son programme d'émission de titres de créance d'un montant de 9.000.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le **Programme**).

Les termes définis dans le Document d'Information ont la même signification dans la Modification du Document d'Information.

Le Document d'Information ne constitue pas un prospectus de base au sens du Règlement (UE) 2017/1129 dont les dispositions ne s'appliquent pas à l'Émetteur et n'a donc pas fait l'objet d'une approbation de l'Autorité des marchés financiers.

La Modification du Document d'Information ne constitue pas un supplément au prospectus de base au sens du Règlement Prospectus et ne fera pas non plus l'objet d'un visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La Modification du Document d'Information a été préparée afin de refléter dans le Document d'Information (i) la modification de la perspective attachée à la notation financière long terme de l'Émetteur par Fitch Ratings et (ii) la modification de la notation financière long terme de l'Émetteur et de la notation financière du Programme par Moody's.

Des copies de la Modification du Document d'Information sont disponibles sans frais au siège de l'Émetteur et sur son site internet (<https://www.iledefrance.fr/financement-region>).

A l'exception de ce qui figure dans la Modification du Document d'Information, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Document d'Information.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans la Modification du Document d'Information et toute déclaration contenue dans le Document d'Information, les déclarations de la Modification du Document d'Information prévaudront.

TABLE DES MATIERES

MODIFICATION DE LA NOTATION FINANCIERE	p.3
RESPONSABILITÉ DE LA MODIFICATION DU DOCUMENT D'INFORMATION	p.4

MODIFICATION DE LA NOTATION FINANCIERE

La Modification du Document d'Information fait suite (i) à la publication par Fitch Ratings, le 18 octobre 2024, d'une mise à jour de la perspective attachée à la notation financière long terme de l'Émetteur et (ii) à la publication par Moody's, le 18 décembre 2024, d'une mise à jour de la notation financière long terme de l'Émetteur et de la notation financière du Programme.

A la date du Document d'Information, la notation financière long terme de l'Émetteur par Fitch Ratings était AA- (perspective stable). Depuis le 18 octobre 2024, la notation financière long terme de l'Émetteur par Fitch Ratings est AA- (perspective négative).

A la date du Document d'Information, la notation financière long terme de l'Émetteur par Moody's était Aa2 (perspective stable) et la notation financière du Programme était Aa2. Depuis le 18 décembre 2024, la notation financière long terme de l'Émetteur par Moody's est Aa3 (perspective négative) et la notation financière du Programme est Aa3.

A compter de la date de la Modification du Document d'Information, toute référence (i) à la notation financière long terme de l'Émetteur par Fitch Ratings et (ii) à la notation financière long terme de l'Émetteur et à la notation financière du Programme par Moody's doit s'entendre telle que modifiée par la Modification du Document d'Information.

Responsabilité de la Modification du Document d'Information

Personne qui assume la responsabilité de la Modification du Document d'Information

Au nom de l'Émetteur

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la présente Modification du Document d'Information sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et n'omettent pas d'éléments de nature à en altérer la portée.

Région Île-de-France

2, rue Simone Veil
93400 Saint-Ouen-sur-Seine

Paris, le 8 janvier 2025

Représentée par Mme Sylvie VIDAL,
Adjointe au Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Finances.
Directrice budget